

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1291

24 mai 2012

SOMMAIRE

Abikido S.A.	61935	Conafex Holdings	61935
Actaris Capital	61922	Cophil S.A.	61966
Agave Luxco S.à r.l.	61946	Creadoc S.à.r.l.	61958
AIO III S.à r.l.	61931	DB Platinum IV	61945
Air Lease Holdings S.A.	61931	Den Duärefatelier van Aasselburren a.s.b.l.	61931
Algora S.A.	61950	Divona A S.à r.l.	61949
Aluco S.A.	61967	Europe Sports Group S.à r.l.	61923
Amicale AGGL	61942	EuroZone Financing Company S.A.	61937
Anglo American Finance 1	61932	First Data Corporation (Luxembourg), s.à r.l.	61953
Anglo American Finance 3	61945	I Love Dancing	61932
Anglo American Finance 4	61941	Il Punto S.à.r.l.	61952
Anglo American Finland Holdings 1	61952	La Financière du Lierre S.A.- SPF	61941
Anglo American Investments 6	61953	Lasna A.G.	61966
Anticalux S.A.	61953	Loubard S.A.	61950
AOL Europe Services S.à r.l.	61953	Mars Management S.A.	61934
Apulia S.A.	61922	Meritas Luxembourg Holding S.à.r.l.	61949
Arema GmbH	61966	Micro-Investissements S.A.	61959
ARE München S.à r.l.	61959	Montrachais S.A.	61934
ARE Ruhr S.à.r.l.	61959	Tuscany Rig Leasing S.A.	61938
Ascott Luxembourg	61967	Verdopalux S.à r.l.	61954
Autonomy Capital Two	61968	YooWWI Advisors Sàrl	61960
Autonomy Luxembourg One	61968		
Cegu S.A.	61931		
Collie S.A.	61937		

Actaris Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.006.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 mars 2012

Les mandats d'Administrateur de:

- Madame Céline BONVALET, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Madame Natalia VENTURINI, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg; et de

- DMC S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg représentée par Monsieur François LANNERS, domicilié au 57a, route d'Arlon, L-7513 MERSCH son représentant permanent,

pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018;

Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. Société Anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an. 2018.

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2012.

Certifié sincère et conforme

ACTARIS CAPITAL

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012048049/25.

(120065793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

Apulia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 148.212.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten am Firmensitz Ausserordentlich am 30. März 2012 um 10.00 Uhr

Frau Jeanne VAN PRAET, geboren am 22.06.1931 in Antwerpen (B), wohnhaft in B-2170 Merksem, Romain Pauwstraat 36, legt heute ihr Mandat als Delegierte des Verwaltungsrates nieder.

Die Versammlung verlängert einstimmig bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2017 stattfinden wird, die Mandate folgender Verwaltungsratsmitglieder:

- Jeanne VAN PRAET, geboren am 22.06.1931 in Antwerpen (B), wohnhaft in B-2170 Merksem, Romain Pauwstraat 36,

- Evelien MACLEANEN, geboren am 19.01.1973 in Eindhoven (NL), beruflich wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin

- Silke KOSTER, geboren am 29.03.1981 in Trier (D), beruflich wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin

Gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 und Artikel 11 der Statuten erlaubt die Generalversammlung dem Verwaltungsrat seine Befugnisse zur täglichen und technischen Geschäftsführung an Frau Silke KOSTER, geboren am 29.03.1981 in Trier (D), beruflich wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin, zu übertragen. Sie kann als Delegierte des Verwaltungsrates ernannt werden und die Gesellschaft nach außen durch ihre alleinige Unterschrift verpflichten.

Das Mandat des Aufsichtskommissars EWA REVISION S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 38937 wird ersetzt durch die Firma FIRELUX S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 84 589, mit Sitz in L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J. F. Kennedy.

Dieses Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2017 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2012047560/27.

(120064791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Europe Sports Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 168.185.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the 13th day of April.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Israël Rolim Do Carmo, born on 17th septembre 1959 in Sao Paulo (Brazil) and residing at Avenue Luiz Gonzaga Martins Guimaraes, 01-82, Jundiai, Sao Paulo (Brazil).

Such appearing person, in the capacity in which he acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company:

Art. 1. Formation. There is formed a private limited liability company ("the Company") organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg ("the Laws") and by the present articles of association (the "Articles").

The Company may be composed of one single shareholder or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name "EUROPE SPORTS GROUP S.à r.l."

Art. 3. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred (i) to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the manager or in case of plurality of managers by the Board of Managers and (ii) to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or as the case may be by the Board of Managers.

In the event that, in the view of the manager or as the case may be the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be by the Board of Managers.

Art. 4. Object. The Company's objects are assistance to sports federations, leagues and associations as well as to professional sports persons and also include the organisation of sporting events and any activity for obtaining and organising sports sponsoring, together with any industrial, commercial or financial, movable or immovable transactions connected directly or indirectly with its corporate objects or liable to facilitate their extension or development.

The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The company has as an aim the purchase, the sale, the setting in hiring, the administration and the development in some form that they are real estates goods located at the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, like all commercial deals or financial, real or movable which are attached to it directly or indirectly.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company shall in addition be to receive payments and remunerations from the companies within the group, and to administer and manage such companies, to which it may, in particular, provide any strategic, administrative or commercial assistance.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at 12.500, EUR represented by 125 shares with a nominal value of 100, EUR each and such rights and obligations as set out in the Articles, entirely paid in.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the manager or as the case may be by the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the manager or as the case may be by the Board of Managers on the basis of relevant Interim Accounts

Art. 7. Transfers of shares. In case of a single shareholder, the Shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in the respect of article 189 of the law of August, 1915 on commercial companies (as amended).

Art. 8. Incapacity, insolvency, bankruptcy of the shareholder(s). The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one or several managers (“the Board of Managers”) who need not be shareholders themselves.

The manager(s) shall be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

Art. 10. Power of the Manager or of the Board of Managers. The manager or as the case may be the Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by the Laws or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) fall within the competence of the sole manager or as the case may be the Board of Managers.

Art. 11. Representation. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or by the signature of the technical manager or by the joint signatures of the technical manager and the administrative manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person(s) to whom special power has been delegated by the sole manager or as the case may be the Board of Managers, but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the board may appoint from among its members a chairman and a secretary who need not be a manager himself responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers will meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

No such notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting.

Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting, whether in original, by fax or e-mail.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Managers.

The chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the managers present or represented at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy.

Any member of the Board of Managers may represent one or more other members of the Board of Managers.

One or more managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In addition, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held.

Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Art. 13. Management fees and expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 14. Conflicts of interest. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole manager it suffices that the transactions between the Company and its manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm.

Art. 15. Liability of the manager or of the Board of Managers. The manager or as the case may be the Board of Managers' members assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made in the name of the Company.

Art. 16. Shareholder(s). The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Laws and the Articles.

The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Art. 17. General meetings. Resolutions of the shareholder(s) are passed in a general meeting held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg upon issuance of a convening notice in compliance with the Laws and the Articles, by the sole manager or as the case may be by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholder(s) representing more than half (1/2) of the share capital.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting.

A shareholder may act at any general meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

In addition, if the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing.

Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders.

At any general meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital, each share entitling to one vote.

If such majority is not reached at the first meeting, the shareholders shall be convened a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the quorum shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 18. Financial Year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 19. Financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the sole manager or as the case may be by the Board of Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws for submission to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may inspect these financial documents at the registered office.

Art. 20. Legal reserve. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the annual net profit.

From the annual net profit, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve in the respect of article 197 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended) ("the Legal Reserve").

That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

Art. 21. Allocation of the profits. After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profit will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, as the case may be with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

The sole manager or as the case may be the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by them showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend may not exceed the total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the sole manager or as the case may be the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the sole manager or as the case may be the Board of Managers. The sole manager or as the case may be the Board of Managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 22. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

At the time of winding up, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all known and unknown assets and liabilities of the Company.

The liquidator(s) may proceed with the distribution of liquidation down payments subject to keep sufficient provision for payment of the outstanding debts.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders.

Art. 23. Incorporated Provisions. Reference is made to the provisions of the Laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended), for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

By exception, the first financial year starts on the date of incorporation and ends on December 31st, 2012.

The first annual general meeting shall be held in the year 2013.

Subscription and Payment

1. The 125 (one hundred twenty-five) shares have been subscribed by Mr. Israël Rolim Do Carmo prenamed.

2. Mr. Israël Rolim Do Carmo, prenamed, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately € 1,500,-.

General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party in his capacity as sole shareholder of the Company, exercising the powers devolved to the general meeting passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at two.

2. Is appointed as managers for unlimited duration:

a) Mr. da Silva Sergio Wagner, born on 22nd April 1963 in Sao Paulo, Brazil and residing at 28, rue de Lorraine, B-6791 Athus (Belgium), administrative manager;

b) Mr. Israël Rolim Do Carmo, born on 17th Septembre 1959 in Sao Paulo (Brazil) and residing at Avenue Luiz Gonzaga Martins Guimaraes, 01-82, Jundiai, Sao Paulo, Brazil, technical manager.

3. The address of the Company is set at L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (Grand-Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, whose is known to the notary by its social denomination, by-laws and residences, the said party appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

French version:

L'an deux mille douze, le treize avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Israël Rolim Do Carmo, né le 17 septembre 1959 à Sao Paulo (Brésil) et demeurant Avenue Luiz Gonzaga Martins Guimaraes, 01-82, Jundiai, Sao Paulo (Brésil).

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée («la Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination sociale. La Société a comme dénomination «EUROPE SPORTS GROUP S.à r.l.»

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'assistance à des fédérations, ligues et associations sportives ainsi qu'à des sportifs professionnels et comprend en outre l'organisation de manifestations sportives et toute activité d'obtention et d'organisation du sponsoring sportif ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de 12.500.- EUR représenté par 125 parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de 100.- EUR chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts, entièrement libérés.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Transferts des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs Parts Sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 8. Incapacité, insolvabilité ou faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 9. Gérance. La Société est gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants (le "Conseil de Gérance") qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Art. 10. Pouvoir du gérant ou du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, il peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 13. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 15. Responsabilité des gérant(s). Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 17. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs Associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social, chaque Part Sociale donnant droit à une voix.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront prises à la majorité simple, indépendamment du nombre de Parts Sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 20. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour

distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 22. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Art. 23. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2012.
La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2013.

Souscription et libération

- 1) Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Israël Rolim Do Carmo, prénommé.
- 2) Monsieur Israël Rolim Do Carmo prénommé, représentée ainsi qu'il a été dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.500.-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant en sa qualité d'associé unique de la Société, exerçant ainsi les pouvoirs de l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. Ont été appelés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur da Silva Sergio Wagner, né le 22 avril 1963 à Sao Paulo au Brésil et demeurant au 28, rue de Lorraine à B6791 Athus (Belgique), gérant administratif;
 - b) Monsieur Israël Rolim Do Carmo, né le 17 septembre 1959 à Sao Paulo (Brésil) et demeurant Avenue Luiz Gonzaga Martins Guimaraes, 01-82, Jundiá, Sao Paulo (Brésil), gérant technique;
3. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (Grand-Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Rolim Do Carmo, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 avril 2012. Relation: EAC/2012/4890. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2012.

Référence de publication: 2012045673/444.

(120061463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

Den Duärefatelier van Aasselburren a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9940 Asselborn, Maison 143.

R.C.S. Luxembourg F 1.127.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 mars 2012 de l'association "Den Duärefatelier van Aasselburren a.s.b.l." les membres ont voté la Modification de l'article 8 du chapitre IV des statuts de «Den Duärefatelier van Aasselburren a.s.b.l.» suivante
Il faut

Chapitre IV. Administration

Art. 8. L'association est administrée par un comité qui est composé d'un nombre impair de 5 membres au moins et 15 membres au plus, élus par l'assemblée générale. Le renouvellement du comité d'administration se fera tous les 2 ans par moitié. Les membres sortants pour la première fois seront désignés par tirage au sort.

«Den Duärefatelier van Aasselburren a.s.b.l.»

Référence de publication: 2012047145/16.

(120063622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

AIO III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 167.438.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 mars 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 avril 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012047056/13.

(120063480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Cegu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 94.129.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 avril 2012 à 10.30 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Dirk EELBODE, Joseph WINANDY et Koen LOZIE, Administrateurs ainsi que de M. Pierre SCHILL, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31.12.2012.

Pour copie certifiée conforme

Signatures

Président / Administrateur

Référence de publication: 2012047131/15.

(120063404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Air Lease Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 92.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIR LEASE HOLDINGS S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012047057/11.

(120063329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Anglo American Finance 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 164.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Signature

Administrateur / Gérant

Référence de publication: 2012047061/12.

(120063872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

I Love Dancing, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 20, Hanner der Kerrech.

R.C.S. Luxembourg F 9.105.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Bénédicte Zwerg-Rigault, employée, 20 hanner der Kerrech, L-6720 Grevenmacher, née le 14 mars 1973 à Tours (France), nationalité française
 2. Aurelia Ledrich, sans emploi, 1 boussegassel, L-6716 Grevenmacher, née le 3 novembre 1980, à Longeville-Lès-Metz (France), nationalité française
 3. Christian Zwerg, employé, 20 hanner der Kerrech, L-6720 Grevenmacher, né le 13 novembre 1970 à Dusseldorf (Allemagne), nationalité allemande
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de I love dancing A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir la formation culturelle et artistique des jeunes enfants au travers de l'éveil et la pratique de la danse dans la région est du Grand-Duché, Grevenmacher. Cette association a pour but d'encourager le développement et la créativité artistique chez les jeunes enfants de 4 à 12 ans.

Art. 3. L'association a son siège social à Grevenmacher, Luxembourg, c/o Zwerg 20 hanner der Kerrech, L-6720 Grevenmacher. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 10 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle des membres est fixée à 30 €. Le prix des cours de danse est fixé à 145€ par an et pourra être revu lors du conseil d'administration.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2012048001/92.

(120063542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Montrachais S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.318.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 12 octobre 201

Deuxième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat les mandats d'administrateurs de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, Monsieur Thierry FLEMING, Expert-comptable, né à Luxembourg le 24/07/1948, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg; Monsieur Guy HORNICK, Expert-comptable, né à Luxembourg le 29/03/1951, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2017.

L'Assemblée renouvelle également le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2017.

L'Assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de Messieurs Thierry FLEMING, Claude SCHMITZ et Guy HORNICK, anciennement sise 5, Boulevard de la Foire L-2013 Luxembourg et transférée 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MONTRACHAIS S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012047308/31.

(120063949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Mars Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 57.236.

Conformément à l'AGO du 12/04/2010

1. Nouvelle adresse:

A 12 Rue Jean Engling - L-1466 Luxembourg

2. Nomination des administrateurs:

François DE PITTEURS -12 Rue Jean Engling - L-1466 Luxembourg

Johan CUYPERS - 12 Rue Jean Engling - L-1466 Luxembourg

Rudiger v. LETTOW -12 Rue Jean Engling - L-1466 Luxembourg

3. Nomination d'un délégué à la gestion journalière

François DE PITTEURS -12 Rue Jean Engling - L-1466 Luxembourg

4. Renouvellement du commissaire aux comptes

CAPITAL CORP S.A. - 12 Rue Jean Engling - L-1466 Luxembourg

Sont conduits dans leurs mandats pour une durée de six ans jusqu'à l'AGO du 12/04/2016.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012047512/21.

(120064036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Conafex Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 17.789.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 mars 2012 au siège social que:

1. la clôture de la liquidation a été prononcée et que la société a cessé d'exister à partir de ce jour.
2. les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans à l'adresse suivante: 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,

Luxembourg, le 16 mars 2012.

Pour CONAFEX HOLDINGS S.A.

Damsor Limited

Le Liquidateur

Référence de publication: 2012047139/17.

(120063827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Abikido S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 7, rue Nicolas Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 146.683.

—
L'an deux mille douze, le vingt-six mars.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Abikido S.A.» une société anonyme ayant son siège social à L-6131 Junglinster, 7, rue Nicolas Glesener,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 24 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1325 du 9 juillet 2009,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 146683.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Pierre FRIOB, administrateur de sociétés, demeurant à L-2214 Dommeldange.

Le président nomme comme secrétaire, Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François BOURMANNE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social par un montant de cent cinquante mille euros (150.000,00 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,00 EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,-EUR).

2. Emission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que les actions ordinaires existantes.

3. Souscription et libération.

4. Modification du premier alinéa de l'article 6 des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital précitée.

5. Modification du premier alinéa de l'article 17 des Statuts de la Société.

6. Renumerotation des articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27.

7. Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant valablement convoqués au regard de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de cent mille euros (100.000,00 EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR), par un apport de cent cinquante mille euros (150.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel à deux cent cinquante mille euros (250.000,00 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions ordinaires existantes.

Troisième résolution

Les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur François BOURMANNE, gérant commercial, demeurant à B-6700 Arlon, 229, rue de Sesselich, les deux cent vingt-cinq (225) actions nouvelles,

2. La société anonyme «ABI CONSULT S.A.», ayant son siège social à L-2214 Luxembourg, 5, rue Nennig (R.C.S. Luxembourg B163119), les mille deux cent soixante quinze (1.275) actions nouvelles.

Les Souscripteurs, ayant souscrit à la présente augmentation, ont libéré le montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) par un apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,-EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de sorte que l'assemblée générale annuelle se tienne le deuxième vendredi du mois de juin à 17 heures. L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 17 des Statuts comme suit:

« **Art. 17.** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié légal, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Sixième résolution

Suite à l'emploi répété de l'article 5 des statuts, l'assemblée générale décide de corriger la numérotation 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.45 heures.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à 1.350,-EUROS.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, F. BOURMANNE, P. FRIOB, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2012. Relation: LAC/2012/14125. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047053/85.

(120063563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

EuroZone Financing Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 91.721.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 23 novembre 2011:

- *Conseil d'administration:*

L'assemblée générale des actionnaires a réélu les membres suivants du conseil d'administration:

1) Monsieur Syed Ibadur Rehman Chishti, administrateur de sociétés, demeurant à Manama (Bahreïn), Flat n° 110, Building n° 929, Road n° 3620, Area n° 436, président du conseil d'administration,

2) Monsieur Ali Feqqoussi, employé privée demeurant à B- 6780 Messancy, 38 rue du Castel, administrateur,

3) Madame Lucy Dupong, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 4-6 rue de la Boucherie, administrateur.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2012, statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

- *Commissaire:*

L'assemblée générale des actionnaires a réélu comme commissaire la société RSM Interfiduciaire, réviseurs d'entreprises, avec siège social à B- 1932 Zaventem, Lozenberg 22b3.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2012, statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Pour EuroZone Financing Company S.A.

Par mandat

Lucy DUPONG

Référence de publication: 2012047647/26.

(120064558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Collie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 53.194.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 30 Mars 2012, au siège social que:

1. L'actionnaire a pris acte de la démission de Madame Alma Thomas comme administrateur de la société rétroactivement à compter du 31 janvier 2012.

2. L'actionnaire a accepté la nomination de Madame Brossard Nadège administrateur de société, née le 22 juin 1976 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 15-17 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société rétroactivement à compter du 31 janvier 2012 jusqu'au 4 juin 2013.

3. Le conseil d'administration se compose de:

- Madame Nadège Brossard, administrateur

- Madame Janice Allgrove, administrateur

- Monsieur Riaz Husain, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Pour Collie S.A.

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012047610/23.

(120064101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Tuscany Rig Leasing S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 305.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 154.366.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth of April.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting with the following appearing company, Tuscany International Drilling Inc., a company duly incorporated under the laws of the Province of Alberta, Canada, with registered office at 1950, 140 – 4th Avenue S.W, Calgary, Alberta, Canada, T2P 3N3 (hereinafter referred to as the “Appearing Company”) being the sole shareholder of Tuscany Rig Leasing S.A., a Luxembourg “société anonyme”, with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 154.366 (hereinafter referred to as the “Corporation”). The Corporation was incorporated by virtue of a deed of the undersigned notary dated July 15th, 2010, published in the Memorial C, “Recueil des Sociétés et Associations”, number 1779 of August 31th, 2010, and whose articles have been lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary on September 27th, 2011, published in the Memorial C, “Recueil des Sociétés et Associations”, number 2779 of November 15th, 2011.

The meeting is chaired by Ms. Claudine SCHOELLEN, private employee, residing in Berbourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Ms. Peggy SIMON, private employee, residing in Berdorf.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the sole shareholder present or represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently fixed at three hundred thousand U.S. Dollars (USD 300,000.-) and represented by two hundred thousand (200,000) ordinary shares (hereinafter referred to as the “Ordinary Shares”) having a voting right and one hundred thousand (100,000) non-voting mandatory redeemable preferred shares (hereinafter referred to as the “Non-Voting MRPS”), are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Corporate capital increase to the extent of five thousand U.S. Dollars (USD 5,000.-) by the issue of five thousand (5,000) new shares, be it noted that the new shares to be issued are to be split between two thousand five hundred (2,500) new Ordinary Shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, along with a share premium in the amount of fifty-two thousand U.S. Dollars (USD 52,000.) exclusively attached to the Ordinary Shares (hereinafter referred to as the “Ordinary Shares Premium Account”) out of which five hundred U.S. Dollars (USD 500.-) shall straightaway be allocated to the legal reserve of the Corporation, and two thousand five hundred (2,500) Non-Voting MRPS with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, along with a share premium in the amount of two million, six hundred and ninety-three thousand U.S. Dollars (USD 2,693,000.-) exclusively attached to the Non-Voting MRPS (hereinafter referred to as the “Non-Voting MRPS Premium Account”);

2. Subscription and full payment of two thousand five hundred (2,500) new Ordinary Shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, along with a payment in the amount of fifty-two thousand U.S. Dollars (USD 52,000.-) on the Ordinary Shares Premium Account, out of which five hundred U.S. Dollars (USD 500.-) shall straightaway be allocated to the legal reserve of the Corporation, and two thousand five hundred (2,500) Non-Voting MRPS with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, along with a payment in the amount of two million, six hundred and ninety-three thousand U.S. Dollars (USD 2,693,000.-) on the Non-Voting MRPS Premium Account, by contribution in cash for a total amount of two million, seven hundred and fifty thousand U.S. Dollars (USD 2,750,000.-); and

3. Subsequent amendment of the article 6.1. of the Corporation’s articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously made the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the corporate capital to the extent of five thousand U.S. Dollars (USD 5,000.-) in order to raise it from its present amount of three hundred thousand U.S. Dollars (USD 300,000.-) to three hundred and five thousand U.S. Dollars (USD 305,000.-) by the issue of five thousand (5,000) new shares as per the following split:

- two thousand five hundred (2,500) new Ordinary Shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, along with a payment in the amount of fiftytwo thousand U.S. Dollars (USD 52,000.-) on the Ordinary Shares Premium

Account, out of which five hundred U.S. Dollars (USD 500.-) shall straightaway be allocated to the legal reserve of the Corporation; and

- two thousand five hundred (2,500) Non-Voting MRPS with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, along with a payment in the amount of two million, six hundred and ninety-three thousand U.S. Dollars (USD 2,693,000.-) on the Non-Voting MRPS Premium Account.

Second resolution
Subscription - Payment

The meeting resolved to acknowledge the subscription by the Appearing Company of all the two thousand five hundred (2,500) new Ordinary Shares along with a payment in the amount of fifty-two thousand U.S. Dollars (USD 52,000.-) on the Ordinary Shares Premium Account, out of which five hundred U.S. Dollars (USD 500.-) shall straightaway be allocated to the legal reserve of the Corporation, and all the two thousand five hundred (2,500) Non-Voting MRPS to be issued along with a payment in the amount of two million, six hundred and ninety-three thousand U.S. Dollars (USD 2,693,000.-) on the Non-Voting MRPS Premium Account, and have all of them fully paid up by a contribution in cash in the total value of two million, seven hundred and fifty thousand U.S. Dollars (USD 2,750,000.-), so that, from now on, the Corporation has at its free and entire disposal this amount, as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decided to amend the article 6.1. of the Corporation's articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

“ Art. 6. Corporate capital.

6.1 The Corporation's share capital is set at three hundred and five thousand U.S. Dollars (USD 305,000.-) divided into:

- two hundred and two thousand five hundred (202,500) ordinary shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each (hereafter the “Ordinary Shares”), all subscribed and fully paid up; and

- one hundred and two thousand five hundred (102,500) non-voting mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each (hereafter the “Non-Voting MRPS”) all subscribed and fully paid up;

(the Non-Voting MRPS and the Ordinary Shares are hereinafter collectively referred to as the “Shares”).

The Shares may be created as registered or bearer shares at the option of the Shareholder.”.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarized deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille douze, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société comparante suivante, Tuscany International Drilling Inc., une société dûment constituée et gouvernée par les lois de la Province de l'Alberta, Canada, ayant son siège social au 1950, 140 – 4th Avenue S.W, Calgary, Alberta, Canada, T2P 3N3 (ci-après la «Comparante»), étant l'actionnaire unique de Tuscany Rig Leasing S.A., une société anonyme soumise au droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.366 (ci-après la «Société»). La Société fut constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 15 juillet 2010, publié au Mémorial C, “Recueil des Sociétés et Associations” n° 1779 du 31 août 2010, et dont les statuts ont été modifiés dernièrement suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 27 septembre 2011, publié au Mémorial C, “Recueil des Sociétés et Associations” n° 2779 du 15 novembre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Claudine SCHOELLEN, employée privée, demeurant à Berbourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

La président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que l'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions en circulation, représentant l'intégralité du capital social de la Société, actuellement fixé à trois cent mille Dollars américains (USD 300.000,-) et représenté par deux cent mille (200.000) actions ordinaires (ci-après les «Actions Ordinaires») avec droit de vote et cent mille (100.000) actions préférentielles à rachat obligatoire sans droit de vote (ci-après «MRPS Sans Droit de Vote»), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinq mille Dollars américains (USD 5.000,-) par l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles actions; étant noté que les nouvelles actions à émettre sont à répartir entre deux mille cinq cents (2.500) nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, avec une prime d'émission d'un montant de cinquante-deux mille Dollars américains (USD 52.000,-) exclusivement attachée aux Actions Ordinaires (ci-après le «Compte de Prime d'Emission Attachée Aux Actions Ordinaires»), et dont cinq cents Dollars américains (USD 500,-) sont tout de suite alloués à la réserve légale de la Société, et deux mille cinq cents (2.500) MRPS Sans Droit de Vote d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, avec une prime d'émission d'un montant de deux millions six cent quatre-vingt-treize mille Dollars américains (USD 2.693.000,-) exclusivement attachée aux MRPS Sans Droit de Vote (ci-après le «Compte de Prime d'Emission Attachée Aux MRPS Sans Droit de Vote»);

2. Souscription et libération intégrale de deux mille cinq cents (2.500) nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, avec le paiement d'un montant de cinquante-deux mille Dollars américains (USD 52.000,-) sur le Compte de Prime d'Emission Attachée Aux Actions Ordinaires, et dont cinq cents Dollars américains (USD 500,-) sont tout de suite alloués à la réserve légale de la Société, et deux mille cinq cents (2.500) MRPS Sans Droit de Vote d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, avec le paiement d'un montant de deux millions six cent quatre-vingt-treize mille Dollars américains (USD 2.693.000,-) sur le Compte de Prime d'Emission Attachée Aux MRPS Sans Droit de Vote, par apport en numéraire pour un montant total de deux millions sept cent cinquante mille Dollars américains (USD 2.750.000,-); et

3. Modification afférente de l'article 6.1. des statuts de la Société.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq mille Dollars américains (USD 5.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de trois cent mille Dollars américains (USD 300.000,-) à trois cent cinq mille Dollars américains (USD 305.000,-) par l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles, qui sont réparties comme suit:

- deux mille cinq cents (2.500) nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, avec le paiement d'un montant de cinquante-deux mille Dollars américains (USD 52.000,-) sur le Compte de Prime d'Emission Attachée Aux Actions Ordinaires, et dont cinq cents Dollars américains (USD 500,-) sont tout de suite alloués à la réserve légale de la Société; et

- deux mille cinq cents (2.500) MRPS Sans Droit de Vote d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, avec le paiement d'un montant de deux millions six cent quatre-vingt-treize mille Dollars américains (USD 2.693.000,-) sur le Compte de Prime d'Emission Attachée Aux MRPS Sans Droit de Vote.

Deuxième résolution Souscription - Paiement

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription par la Comparante, de toutes les deux mille cinq cents (2.500) nouvelles Actions Ordinaires, avec le paiement d'un montant de cinquante-deux mille Dollars américains (USD 52.000,-) sur le Compte de Prime d'Emission Attachée Aux Actions Ordinaires, et dont cinq cents Dollars américains (USD 500,-) sont tout de suite alloués à la réserve légale de la Société, et de toutes les deux mille cinq cents (2.500) MRPS Sans Droit de Vote à émettre avec le paiement d'un montant de deux millions six cent quatre-vingt-treize mille Dollars américains (USD 2.693.000,-) sur le Compte de Prime d'Emission Attachée Aux MRPS Sans Droit de Vote, et les libérer intégralement par un apport en numéraire pour un montant total de deux millions sept cent cinquante mille Dollars américains (USD 2.750.000,-), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de modifier l'article 6.1. des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.**

6.1 Le capital social de la Société est fixé à trois cent cinq mille Dollars américains (USD 305.000,-) divisé entre:

- deux cent deux mille cinq cents (202.500) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune (ci-après les «Actions Ordinaires»), toutes souscrites et entièrement libérées; et
- cent deux mille cinq cents (102.500) actions préférentielles à rachat obligatoire sans droit de vote d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune (ci-après la «MRPS Sans Droit de Vote»), toutes souscrites et entièrement libérées;

(les MRPS Sans Droit de Vote et les Actions Ordinaires sont collectivement désignées ci-après comme les «Actions»).
Les Actions peuvent être soit enregistrées soit au porteur au choix de l'Actionnaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et après lecture, les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur Noms, Prénoms, statut marital et résidences, ont signé avec Nous, le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: C. SCHOELLEN, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 avril 2012. Relation: ECH/2012/649. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 avril 2012.

Référence de publication: 2012047403/190.

(120063736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Anglo American Finance 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Brangance.

R.C.S. Luxembourg B 164.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Signature

Administrateur / Gérant

Référence de publication: 2012047063/12.

(120063871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

La Financière du Lierre S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 53.370.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 19 avril 2012 a pris note du non-renouvellement de candidature de Madame Michelle DEL-FOSSÉ aux fonctions d'administrateur de la société et a nommé en remplacement:

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 19 avril 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, Président, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

L'assemblée générale du 19 avril 2012 a pris note du non-renouvellement de candidature de Monsieur Aloyse SCHERER aux fonctions de commissaire aux comptes de la société et a nommé en remplacement:

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS Luxembourg n°B 113620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Pour LA FINANCIERE DU LIERRE S.A. –SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2012047792/24.

(120064211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Amicale AGGL, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 61, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg F 9.097.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le trente janvier,

Entre les soussignées, agissant comme membres fondateurs, à savoir:

1) AHNEN Jacqueline, retraitée, domiciliée au 30, rue de Mâcon, L-4230 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, dûment représentée par Yvonne Kremer-Obertin;

2) BIRMANN Martine, employée privée, domiciliée au 2, rue des Champs, L-6180 Gonderange, de nationalité luxembourgeoise;

3) BIRMANN-TOUBA Monique, retraitée, domiciliée au 13, boulevard Hubert Clément, L-4064 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise;

4) BODRY-KOHN Martine, indépendante, domiciliée au 40, rue Jean Jaurès, L-3490 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise;

5) FELLERICH-BIEVER Barbe, retraitée, domiciliée au 5, rue Michel Rodange, L-3550 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise;

6) KREMER-OBERTIN Yvonne, sans état, domiciliée au 17, rue de Dangé Saint Romain, L-8260 Mamer, de nationalité luxembourgeoise;

7) LEITZ-FEIPPEL Alix, retraitée, domiciliée au 180,- rue de Trèves, L-2630 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, dûment représentée par Yvonne Kremer-Obertin;

8) MACKEL Rachel, fonctionnaire d'Etat, domiciliée au 2, rue Léon Kauffman, L-4405 Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise;

9) MAJERUS Christiane, indépendante, domiciliée au 43, Grand' Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, de nationalité luxembourgeoise, dûment représentée par Yvonne Kremer-Obertin;

10) NEY-KOROBKO Mira, retraitée, domiciliée au 2, rue du Scheuerberg, L-5422 Bech-Kleinmacher, de nationalité luxembourgeoise;

11) NILLES-KIEFFER Charlotte, fonctionnaire d'Etat, domiciliée au 6, cité Pierre Krier, L-4177 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, dûment représentée par Martine Birmann;

12) PFEIFFER-DONCKEL Annette, sans état, domiciliée au 53, rue Albert I^{er}, L-1117 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;

13) PFEIFFER Françoise, avocat, domiciliée au 154, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;

14) SCHNEIDER-REILAND Paulette, sans état, domiciliée au 7, place Manternach, L-4232 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise;

15) WEITZEL-KETTENMEYER Alice, sans état, domiciliée au 30, rue Antoine Meyer, L-2153 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;

16) WELTER Annette, fonctionnaire communal, domiciliée au 29 rue Nicolas Bieber, L-4033 Esch-sur Alzette, de nationalité luxembourgeoise, dûment représentée par Martine Birmann;

17) WITRY-SCHWACHTGEN Gertrude, retraitée, domiciliée au 6, rue Nicolas Petit, L-2326 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, dûment représentée par Yvonne Kremer-Obertin;

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Dénomination.

1.1. L'Association porte la dénomination: "Amicale AGGL". Elle est désignée ci-après par Amicale.

1.2. L'Amicale est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Art. 2. Siège, Durée. L'Amicale a son siège au 61, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg. Sa durée est illimitée.

Art. 3. Objet.

3.1. L'Amicale a pour but de promouvoir l'amitié entre ses membres et de soutenir les activités guidées et scoutées au Luxembourg et dans le monde.

3.2. L'Amicale est indépendante de quelque mouvement politique, confessionnel ou philosophique que ce soit.

Chapitre II. - Membres, Admission, Démission, Exclusion, Cotisation

Art. 4. Membres - Admission.

4.1. Le nombre des membres de l'Amicale est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

4.2. Peut devenir membre toute personne s'intéressant au guidisme/scoutisme et disposée à contribuer à la réalisation de l'objet de l'Amicale.

4.3. L'admission de nouveaux membres est réservée au Conseil d'Administration. La décision du Conseil d'Administration est souveraine et n'a pas besoin d'être motivée.

Art. 5. Cotisation. Le Conseil d'Administration fixera chaque année le montant de la cotisation à payer par les membres. Le montant maximum de la cotisation est de cinq cents euros (EUR 500).

Art. 6. Démission - Exclusion.

6.1. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission volontaire adressée au Conseil d'Administration,
- b) par la décision d'exclusion prononcée par l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans le cas où le membre refuse de se conformer aux statuts ou aux règlements adoptés par le Conseil d'Administration, ou risque de compromettre par sa conduite les intérêts ou la réputation de l'Amicale;
- c) par le non-règlement de la cotisation dans les douze mois de son échéance, sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration.

6.2. Les membres sortants n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III. - Administration

Art. 7. Composition du Conseil d'Administration.

7.1. L'Amicale est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, qui sont élus parmi les membres par l'assemblée générale ordinaire et annuelle, statuant à la majorité des voix des membres présents ou représentés, laquelle déterminera également la durée de leur mandat.

7.2. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

7.3. En cas de vacance d'un siège, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement par cooptation. La nomination du nouvel administrateur ainsi coopté sera soumise pour confirmation définitive à la prochaine assemblée générale.

7.4. Le Conseil d'Administration peut désigner en son sein un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(ière).

Art. 8. Réunions.

8.1. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Amicale l'exige, sur convocation du/de la président(e) ou de deux administrateurs.

8.2. En cas d'absence du/de la président(e), la réunion du Conseil d'Administration est présidée par le plus âgé des administrateurs présents.

8.3. Le Conseil d'Administration décide des actions à entreprendre. Il est responsable de la bonne gestion de l'Amicale. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du/de la président(e) ou de celui /celle qui le/la remplace est prépondérante. Chaque administrateur peut donner mandat écrit à un autre membre pour le représenter aux réunions du Conseil.

8.4. Une liste de présence est tenue pour chaque réunion.

8.5. Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux signés par le/la président(e) ou par deux administrateurs et conservés au siège de l'Amicale.

Art. 9. Pouvoirs.

9.1. Le Conseil d'Administration administre l'Amicale, exécute les décisions de l'assemblée générale et rapporte sur l'activité de l'Amicale. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'Amicale et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

9.2. Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et annuelle, le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 10. Représentation. A l'égard des tiers, l'Amicale sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'Amicale par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité, des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou des tiers.

Chapitre IV. - Assemblées générales

Art. 12. Convocation, Tenue des assemblées.

12.1. Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou par le/la président(e) du Conseil d'Administration, par lettre missive ordinaire, adressée à tous les membres huit jours au moins avant la date de l'assemblée. L'assemblée doit être convoquée lorsque 20% des membres en font la demande.

12.2. Outre l'assemblée générale ordinaire et annuelle, des assemblées générales pourront être convoquées suivant les nécessités et l'intérêt de l'Amicale. Une assemblée générale doit être convoquée pour désigner les membres représentant l'Amicale au sein de la Fondation AGGL-FNEL.

12.3. La convocation contiendra l'ordre du jour. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, si l'assemblée comprend les deux tiers des membres, à l'exception d'une modification des statuts qui doit être spécialement indiquée dans la convocation.

12.4. Il sera loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée par un autre membre.

12.5. Les assemblées générales sont présidées par le/la président(e) du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par le plus âgé des administrateurs présents. Le/la président(e) ou celui/celle qui en remplit la fonction, désignera un secrétaire et un scrutateur pris parmi les membres présents, qui composeront avec le/la président(e) ou celui/celle qui en remplit la fonction, le bureau lequel dressera la liste de présence et la certifiera exacte.

12.6. Les décisions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le/la président(e), le/la secrétaire et le scrutateur. Les originaux des procès-verbaux peuvent être consultés au siège de l'Amicale.

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le/la président(e) ou par deux administrateurs.

Art. 13. Droit de vote, Quorum, Majorité. Tous les membres ont un droit de vote égal dans les assemblées générales, et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sans préjudice des conditions de quorum et de majorité plus strictes prévues par les présents statuts ou par la loi (notamment pour la modification des statuts).

Art. 14. Assemblée générale annuelle.

14.1. Le Conseil d'Administration ou le/la président(e) fixera annuellement et obligatoirement, la date et le lieu de l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra au cours du 1^{er} trimestre, à l'ordre du jour de laquelle figurera, entre autres, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

14.2. Après approbation du compte et du budget, l'assemblée se prononcera par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs, s'il y a lieu.

Art. 15. Modification des statuts.

15.1. Des résolutions sur les modifications des statuts ne peuvent être prises que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres, présents ou représentés. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés..

15.1. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

(a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;

(b) la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés; et

(c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, une décision pourra être prise, mais elle devra être homologuée par la tribunal civil.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin chaque année le 31 décembre, date à laquelle le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire. L'excédent favorable appartient à l'Amicale.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation.

Art. 17.

17.1. La dissolution et la liquidation de l'Amicale sont réglées conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

17.2. En cas de dissolution de l'Amicale, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, il donnera à l'excédent favorable une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet social, en se conformant pour le surplus aux prescriptions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de l'Amicale et s'achève le 31 décembre 2012.

Mandat est accordé au membres du bureau de la première assemblée générale pour signer les statuts et de déposer au nom de l'assemblée constituante les statuts au Registre de Commerce et des Sociétés.

Référence de publication: 2012047006/171.

(120062409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Anglo American Finance 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 164.339.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Signature

Administrateur / Gérant

Référence de publication: 2012047062/12.

(120063870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

DB Platinum IV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.828.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 16 avril 2012 a décidé:

- de renouveler le mandat de:

Monsieur Freddy BRAUSCH

Etude Linklaters Loesch

35, avenue J.F. Kennedy

L-1855 LUXEMBOURG

Monsieur Werner BURG

Deutsche Bank Luxembourg S.A.

2, Boulevard Konrad Adenauer

L-1115 LUXEMBOURG

Monsieur Klaus-Michael VOGEL

Deutsche Bank Luxembourg S.A.

2, Boulevard Konrad Adenauer

L-1115 LUXEMBOURG

en leur qualité d'administrateur pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013,

- de renouveler le mandat de:

Ernst & Young

Parc d'Activité Syrdall 7

L-5365 MUNSBACH

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour DB PLATINUM IV
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2012047629/33.

(120064816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Agave Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 148.755.

In the year two thousand and twelve.

On the fifth day of March.

Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

THERE APPEARED:

Mr. Juan Francisco BECKMANN VIDAL, entrepreneur, born in Mexico City, Mexico, on February 9, 1940, with professional address at Guillermo Gonzalez Camarena 800-Piso 4, Col. Zedec Santa Fe, C.P. 01210, Mexico, D.F., Mexico,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Agave Luxco S.à r.l." (hereinafter referred to as "the Company"), having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 148755, incorporated on October 7, 2009 pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C number 2193 of November 10, 2009, and whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 8, 2011, published in the Mémorial C number 331 of February 8, 2012,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of thirty eight million one hundred thirty thousand three hundred and twenty US Dollars (USD 38,130,320.-) in order to raise it from the amount of one hundred forty six million six hundred twenty thousand five hundred and fifty one US Dollars (USD 146,620,551.-) to one hundred eighty four million seven hundred fifty thousand eight hundred and seventy one US Dollars (USD 184,750,871.-) by the issuance of three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class A shares, three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class B shares, three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class C shares, three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class D shares, three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class E shares, three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class F shares, three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class G shares, three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class H shares, three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class I shares and three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class J shares, with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class A shares, three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class B shares, three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class C shares, three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class D shares, three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class E shares, three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class F shares, three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class G shares, three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class H shares, three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class I shares and three million eight hundred thirteen thousand and thirty two (3,813,032) new class J shares, with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, are subscribed by the appearing party and are fully paid up by the latter by

contribution in cash of thirty eight million one hundred thirty thousand three hundred and twenty US Dollars (USD 38,130,320.-).

The contribution in cash amounting to thirty eight million one hundred thirty thousand three hundred and twenty US Dollars (USD 38,130,320.-) has been proved to the undersigned notary by a bank certificate. This amount is now at the free disposal of the Company.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital article 5.1 of the articles of association is amended so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 5.1.** The issued corporate capital is set at one hundred eighty four million seven hundred fifty thousand eight hundred and seventy one US Dollars (USD 184,750,871.-) represented by eighteen million four hundred ninety thousand one hundred and ninety (18,490,190) class A shares, eighteen million four hundred seventy three thousand four hundred and nine (18,473,409) class B shares, eighteen million four hundred seventy three thousand four hundred and nine (18,473,409) class C shares, eighteen million four hundred seventy three thousand four hundred and nine (18,473,409) class D shares, eighteen million four hundred seventy three thousand four hundred and nine (18,473,409) class E shares, eighteen million four hundred seventy three thousand four hundred and nine (18,473,409) class F shares, eighteen million four hundred seventy three thousand four hundred and nine (18,473,409) class G shares, eighteen million four hundred seventy three thousand four hundred and nine (18,473,409) class H shares, eighteen million four hundred seventy three thousand four hundred and nine (18,473,409) class I shares and eighteen million four hundred seventy three thousand four hundred and nine (18,473,409) class J shares.

Each share has a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately six thousand seven hundred Euro.

The amount of the share capital increase is valued at EUR 28,896,986.75.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le cinq mars.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

Monsieur Juan Francisco BECKMANN VIDAL, entrepreneur, né à Mexico City, Mexique, le 9 février 1940, demeurant professionnellement à Guillermo Gonzalez Camarena, 800-Piso 4, Col. Zedec Santa Fe, C.P. 01210, Mexico, D.F., Mexique, ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée "Agave Luxco S.à r.l." (ci-après "la Société"), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 148755, constituée en date du 7 octobre 2009 par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C 2193 du 10 novembre 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 décembre 2011, publié au Mémorial C 331 du 8 février 2012 et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de trente-huit millions cent trente mille trois cent vingt Dollars US (USD 38.130.320,-) pour le porter de son montant de cent quarante-six millions six cent vingt mille cinq cent cinquante et un Dollars US (USD 146.620.551,-) à cent quatre-vingt-quatre millions sept cent cinquante mille huit cent soixante et onze Dollars US (USD 184.750.871,-) par l'émission de trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe A, trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe B, trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe C, trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe D, trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe E, trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe F, trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe G, trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe H, trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe I et trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe J, d'une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Les trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe A, trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe B, trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe C, trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe D, trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe E, trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe F, trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe G, trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe H, trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe I et trois millions huit cent treize mille trente-deux (3.813.032) nouvelles parts sociales de classe J, d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune, sont souscrites par le comparant et sont intégralement libérées par ce dernier par l'apport en espèces de trente-huit millions cent trente mille trois cent vingt Dollars US (USD 38.130.320,-).

L'apport en espèces d'un montant de trente-huit millions cent trente mille trois cent vingt Dollars US (USD 38.130.320,-) a été prouvé au notaire instrumentaire par un certificat bancaire. Ce montant est dès à présent à la libre disposition de la Société.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article 5.1 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital émis de la Société est fixé à cent quatre-vingt-quatre millions sept cent cinquante mille huit cent soixante et onze Dollars US (USD 184.750.871,-) représenté par dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-dix (18.490.190) parts sociales de classe A, dix-huit millions quatre cent soixante-treize mille quatre cent neuf (18.473.409) parts sociales de classe B, dix-huit millions quatre cent soixante-treize mille quatre cent neuf (18.473.409) parts sociales de classe C, dix-huit millions quatre cent soixante-treize mille quatre cent neuf (18.473.409) parts sociales de classe D, dix-huit millions quatre cent soixante-treize mille quatre cent neuf (18.473.409) parts sociales de classe E, dix-huit millions quatre cent soixante-treize mille quatre cent neuf (18.473.409) parts sociales de classe F, dix-huit millions quatre cent soixante-treize mille quatre cent neuf (18.473.409) parts sociales de classe G, dix-huit millions quatre cent soixante-treize mille quatre cent neuf (18.473.409) parts sociales de classe H, dix-huit millions quatre cent soixante-treize mille quatre cent neuf (18.473.409) parts sociales de classe I et dix-huit millions quatre cent soixante-treize mille quatre cent neuf (18.473.409) parts sociales de classe J.

Chaque part sociale a une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-) avec les droits et obligations énoncés dans les présents statuts."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la Société à raison des présentes sont évalués à la somme de six mille sept cents euros.

Le montant de l'augmentation du capital social est évalué à EUR 28.896.986,75.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mars 2012. Relation GRE/2012/906. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047043/167.

(120063882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Divona A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 110.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 112.991.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 18 avril 2012, l'associé unique de Divona A S.à r.l.

- prend note de la démission de HALSEY S.à r.l., comme Gérant de la société avec effet au 18 avril 2012.

- décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme Gérant de la société avec effet au 19 avril 2012, Mr. Christophe Ponticello, né le 20 août 1980 à Thionville (France), avec adresse professionnelle au 124 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, grand Duchy of Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 19 avril 2012.

Référence de publication: 2012047149/16.

(120063437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Meritas Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 41.916.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.415.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 11 avril 2012 que:

La démission de Monsieur James CONNERS de son poste de gérant de catégorie "A" de la société en date du 10 février 2012 a été acceptée.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 13 avril 2012 que:

Madame Susan Kay KISSEL, née le 27 juillet 1965 dans l'Illinois (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 630 Dundee Road, Suite 400, Northbrook, IL 60062, Etats-Unis d'Amérique, a été nommée gérant additionnel de catégorie "A" de la société et ce pour une durée illimitée.

Le Conseil de Gérance se compose dorénavant de la manière suivante:

- Monsieur John J. PARK, gérant de catégorie "A";
- Monsieur Jonathan GAMSE, gérant de catégorie "A";
- Madame Françoise BOMMENSATT, gérant de catégorie "A";
- Madame Susan Kay KISSEL, gérant de catégorie "A";
- Monsieur Benoît BAUDUIN, gérant de catégorie "B";
- Monsieur Patrick MOINET, gérant de catégorie "B".

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 23 avril 2012.

Référence de publication: 2012047812/26.

(120064597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Loubard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 138.061.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 17 avril 2012 a pris note du non-renouvellement de candidature de Madame Michelle DEL-FOSSÉ aux fonctions d'administrateur de la société et a nommé en remplacement:

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 17 avril 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 17 avril 2012 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Pour LOUBARD S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012047801/24.

(120064810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Algora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.
R.C.S. Luxembourg B 83.871.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the sixth day of March

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

JULIO FLUOR S.A., a company existing and governed by the laws of Panama, having its registered office at Avda. Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, Republic of Panama,

here represented by Mr Bruno MARCHAIS, chartered accountant, with professional address in L-1270 Luxembourg, 1, am Bongert, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, acting as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company ("société anonyme") "ALGORA S.A.", (hereinafter referred to as the "Company"), with registered office L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 83.871, has been incorporated pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg on the 24th of September 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 238 of the 12th of February 2002. The articles of incorporation have not been amended since then.

2) That the subscribed capital of the Company is fixed at thirty one thousand five hundred Euros (EUR 31,500.-), represented by three thousand one hundred fifty (3,150) shares of a par value of ten Euro (10.-EUR) each.

3) That the appearing party, represented as said before, is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party, represented as said before, has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party, represented as said before, appoints himself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party, represented as said before, in his capacity as liquidator of the Company declares that he irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party, represented as said before, declares that he takes over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debt of the company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment.

10) That the register shares has been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately eight hundred Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

JULIO FLUOR S.A., société existant et régie par le droit panaméen, ayant son siège social à Avda. Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama

ici représentée par Monsieur Bruno MARCHAIS, expert-comptable ayant son adresse professionnelle à L-1270 Luxembourg, 1, am Bongert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "ALGORA S.A.", (ci-après nommée la "Société"), ayant son siège social à L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 83.871, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 238 du 12 février 2002. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

2) Que le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille cinq cents Euros (EUR 31.500,-), représenté par trois mille cent cinquante (3.150) actions de dix Euros (EUR 10,-) chacune 3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

10) Que le registre des actions ont été annulés.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cents euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bruno MARCHAIS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mars 2012. Relation GRE/2012/916. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047058/100.

(120063935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Anglo American Finland Holdings 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 163.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Signature

Administrateur / Gérant

Référence de publication: 2012047064/12.

(120063869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Il Punto S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 86, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 105.914.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée, à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

Ratification de la démission du gérant technique:

- Madame Tamara PACIOTTI, née le 1^{er} mars 1981 à Esch/Alzette, demeurant à L-4222 Esch/Alzette, 274, rue de Luxembourg,

Est nommé gérant technique:

- Monsieur Giuseppe TUMMILLO, né le 24 septembre 1971 à Muro Lucano (I), demeurant à L-7651 Heffingen, 1, Am Duerf.

Est confirmé gérant administratif:

- Monsieur Dino PACIOTTI, né le 17 octobre 1948 à Gubbio (I), demeurant à L-3360 Leudelange, 29, rue de Luxembourg.

Changement du siège social:

- Le siège social de la société est transféré de L-1940 Luxembourg, 258, route de Longwy à L-1660 LUXEMBOURG, 86, Grand-Rue

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Les Associés

Référence de publication: 2012048275/25.

(120065220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

Anglo American Investments 6, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 122.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Signature

Administrateur / Gérant

Référence de publication: 2012047065/12.

(120063868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Anticalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9521 Wiltz, 24, rue de la Fontaine.
R.C.S. Luxembourg B 125.926.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012047066/10.

(120064073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

AOL Europe Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 72.728.

Extrait des résolutions prises par les associés de la société le 30/03/2012

Résolutions

1. L'Assemblée décide d'accepter, avec effet du 31/03/2012, la démission de Mr Patel Nimeshh Bharatkumar de sa fonction de Gérant de la Société.

Luxembourg, le 16/04/2012.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2012047067/14.

(120063507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

First Data Corporation (Luxembourg), s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 95.433.

EXTRAIT

En date du 19 avril 2012, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- La démission de Steve Menzies de son poste de gérant de la société est acceptée avec effet au 31 juillet 2010;
Suite à la résolution de l'associé unique, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Ivo Hemelraad, gérant
- Erik Wilms, gérant
- Wim Rits, gérant
- Gregory Piel, gérant

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Référence de publication: 2012047178/18.

(120063407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Verdobalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 168.254.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur MEKARI Raymond, né le 01/01/63 à Zgharta au Liban, gérant de société, demeurant au 15, rue Fonds des Chevaux à Wavre (B).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet le commerce de détail d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers inférieurs à 3.5 tonnes.

La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination VERDOBALUX S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12 500), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants.

Le Conseil de Gérance ou le gérant unique a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Raymond MEKARI, préqualifié, et entièrement libérées par ce dernier par un versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500 Euros est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200.

Décision de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à un
2. Nommer la personne ci-après en tant que gérant unique, Monsieur Raymond MEKARI, préqualifié.

La durée du mandat du gérant est indéterminée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mekari et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 février 2012. LAC/2012/7126. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2012

Référence de publication: 2012046951/223.

(120063115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Creadoc S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 77C, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 120.075.

L'an deux mil douze, le onzième jour d'avril.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Luis Miguel GOMES MENDES, employé privé, actuellement demeurant à L-9190 Vichten, 77C, rue Principale;

2) Madame Monica GOMES MENDES employée privée, actuellement, demeurant à L-9190 Vichten, 77D, rue Principale;

Tous deux ici représentés par Madame Sophie Mathot, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Senningerberg en vertu de deux procurations données sous seing privé, lesquelles procurations signées "ne varietur" par la personne comparante es qualité qu'elle agit et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqués ci-dessus, ont exposé ce qui suit:

En date du 20 septembre 2006, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 22.048 de son répertoire, un acte de constitution de la société CREADOC S.à r.l., alors avec siège social au L-8437 Steinfort, 52 rue de Koerich, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 120075.

Ledit acte a été soumis aux formalités de l'enregistrement le 22 septembre 2006 et déposé auprès du registre de commerce des sociétés de Luxembourg le 12 octobre 2006 portant les références L060109321.

Or les requérants déclarent par les présentes avoir constaté une erreur matérielle de dactylographie sous la souscription et libération, à savoir une inversion dans l'ordre des noms des souscripteurs.

Par la présente, les comparants, représentés comme dit ci-avant requiert la rectification de ladite erreur de dactylographie comme suit:

Version erronée

«Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Luis Miguel Mendes Gomes, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25 parts
2.- Mademoiselle Monica Mendes Gomes, prénommée, prénommée, soixante-quinze parts sociales	75 parts
Total: cent parts sociales	100 parts
(...)	

Version rectifiée

«Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Luis Miguel Gomes Mendes, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25 parts
2.- Mademoiselle Monica Gomes Mendes prénommée, soixante-quinze parts sociales	75 parts
Total: cent parts sociales	100 parts
(...)	

Le reste de l'acte demeurant inchangé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Luis Miguel GOMES MENDES, Monica GOMES MENDES, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 avril 2012. LAC / 2012 / 17299. Reçu 12.-€

Le Releveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047143/48.

(120063888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

ARE München S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 163.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012047069/14.

(120063719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

ARE Ruhr S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 152.797.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012047071/14.

(120063358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Micro-Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 55.702.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société MICRO-INVESTISSEMENTS S.A. qui s'est tenue en date du 3 janvier 2012

1. L'Assemblée Générale acte la démission de Messieurs Alastair Matthew Cunningham et Stephen Michael de Carteret ainsi que de la société Mersey Services Limited, représentée par Monsieur John B. Foster (également Président du Conseil d'Administration) en leur qualité d'Administrateurs et nomme en qualité de nouveaux Administrateurs:

- Madame Véronique Wauthier, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L - 1142 Luxembourg;

- Madame Natacha Kolodziej-Steuermann, Avocat, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L - 1142 Luxembourg;

- Monsieur Didier Schönberger, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L - 1142 Luxembourg.

Le mandat des nouveaux Administrateurs viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2017.

Le Conseil d'Administration est donc composé comme suit: Mesdames Véronique Wauthier et Natacha Kolodziej-Steuermann et Monsieur Didier Schönberger.

2. L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes, FIDALPHA S.A. qui arrivera également à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2017.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012047831/26.

(120064595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

YooWWI Advisors Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 168.250.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of May.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

YooWWI Group S.A., having its registered office in 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, its registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies being pending,

here represented by Mr. Laurent PICHONNIER, managing partner, residing professionally at 53, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in London on April 29th 2011.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of YooWWI Advisors Sàrl (the Company).

Art. 2. Corporate object. The exclusive purpose of the Company is to carry out investment advisory activities for the exclusive benefit to the Sicav YOOOWWI RE SICAV - SIF S.C.A., a Luxembourg investment fund regulated by the law of the 13th February 2007 related to the specialised investment fund; and this in conformity with the article 72 (2) j) of the Luxembourg law of the 13th July 2007 related to the financial market instruments.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at twenty thousand Euro (Euro 20,000.-) represented by two hundred (200) shares having a par value of one hundred Euro (Euro 100.) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares *mortis causa* to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders or of the sole shareholder will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by a board of managers composed of two or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the general meeting of shareholders, who fix the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the general meeting of shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two managers. However, the Company will be validly bound by the sole signature of each manager for the acts relating to its daily management.

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

When the board is composed at least of three managers, any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that, at any meeting of the board of managers, the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, or by facsimile, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 13. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the last working day of June at 2 p.m. and for the first time in the year 2012.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the 1915 Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the 1915 Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2011.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established and shares have been subscribed as follows:

YooWWI Group SA, two hundred shares	200
TOTAL: two hundred shares	200

All these shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of twenty thousand EUR (EUR 20,000.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who confirms.

Statement and Estimate of Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the 1915 Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the 1915 Act.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 1,000.- EUR.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

a. the number of managers is set at five (5). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

1.- Mr. John HITCHCOX, CEO, born in Sussex (United Kingdom) on the 14th September 1961, residing professionally in 167 WESTBOURNE GROVE, LONDON, W11 2RS, Chairman of the Board of Directors;

2.- Mr. Jagdish JOHAL, CFO, born in London (United Kingdom) on the 2nd August 1972, residing professionally in 42 DEVERE GARDENS, ILFORD, ESSEX, IG1 3ED;

3.- Mr. Christian BÜHLMANN, chartered accountant, born in Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

4.- Mr. Laurent PICHONNIER, managing partner, born in Bordeaux (France), on the 4th of January 1972, residing professionally at L-1130 Luxembourg, 53 rue d'Anvers;

5.- Mr. Thierry TRIBOULOT, private employee, born in Villers-Semeuse (France), on the 2nd of April 1973, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

b. the registered office is established at 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

YooWWI Group S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, en cours d'enregistrement auprès du Registre des Sociétés de Luxembourg,

représentée ici par M. Laurent PICHONNIER, Associé Gérant, demeurant professionnellement à 53, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Londres en date du 29 avril 2011.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de YooWWI Advisors Sàrl (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet l'activité de conseiller en investissement au bénéfice exclusif de la Sicav YOOWWI RE SICAV - SIF S.C.A., un fonds d'investissement luxembourgeois soumis aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés; et ce conformément à l'article 72 (2) j) de la loi luxembourgeoise du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt mille Euro (Euro 20.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (Euro 100,-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés sinon de l'associé unique, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'assemblée générale des associés.

La Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant, pour les actes relatifs à sa gestion journalière.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Lorsque le conseil de gérance est composé d'au moins trois membres, tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du président sera prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générales des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée, le dernier jour ouvrable de juin à quatorze heures, et pour la première fois en 2012.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Disposition Transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les statuts ont été déterminés et les parts ont été souscrits comme suit:

YooWWI Group S.A., deux cents actions	200
TOTAL: deux cents actions	200

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de vingt mille Euro (EUR 20.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le confirme.

Evaluation des Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

a. les membres du conseil de gérance sont au nombre de cinq (5). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1.- M. John HITCHCOX, Directeur Général, né à SUSSEX (Royaume-Uni) le 14 Septembre 1961, demeurant professionnellement à 167 WESTBOURNE GROVE, LONDON, W11 2RS, Président du Conseil d'Administration;

2.- M. Jagdish JOHAL, Directeur Financier, né à Londres (Royaume-Uni) le 2 Aout 1961, demeurant professionnellement à 42 DEVERE GARDENS, ILFORD, ESSEX, IG1 3ED;

3.- M. Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

4.- M. Laurent PICHONNIER, Associé Gérant, né à Bordeaux (France), le 4 janvier 1972, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers;

5.- M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

b. le siège social de la société est établi au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: PICHONNIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2011. Relation: LAC/2011/20872. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 avril 2012.

Référence de publication: 2012046968/322.

(120063018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Arema GmbH, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 104.041.

Par la présente, la société Luxforge s.à r.l., 2, rue, de Drinklange, L-9911 Troisvierges dénonce, avec effet au 30.09.2011 le siège social de la société Arema SARL, 2, rue de Drinklange, L-9911 Troisvierges (Numéro RC: B104041 à Luxembourg)

Fait à Troisvierges, le 07.03.2012.

Pour la société

Jean-Louis BLANKEN

Manager

Référence de publication: 2012047072/12.

(120063759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Lasna A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 112.522.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

"Par jugement rendu en date du 19 avril 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a, en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, prononcé la dissolution et la mise liquidation de la société LASNA A.G., dont le siège social à L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, Avenue des Bains, a été dénoncé en date du 12 janvier 2010.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT et liquidateur Maître Geoffrey PARIS, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 11 mai 2012 au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

Pour extrait conforme

Maître Geoffrey PARIS"

Le liquidateur

Référence de publication: 2012047510/20.

(120063885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Cophil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.274.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 avril 2012

Résolutions:

L'assemblée prend acte de et accepte les démissions:

Mme Sandrine DURANTE, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur et Président;

M. Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement 19-21, Boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur.

L'assemblée décide de nommer les administrateurs suivants:

Monsieur Andrea CARINI, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, administrateur et Président du Conseil d'administration

Monsieur Gregorio PUPINO, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, administrateur.

Le mandat des nouveaux administrateurs ayant comme échéance l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2012047613/27.

(120064384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Ascott Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 18, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 82.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047074/10.

(120063822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Aluco S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 78, Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 10.459.

L'an deux mille douze le dix avril.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALUCO S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 78 Muehlenweg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 10459, constituée suivant acte reçu le 28 octobre 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 207 de 1972 page 9907.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frank Arendt

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylviane Bredimus.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 260 (deux cent soixante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Décision de modifier la durée de la société qui sera désormais indéterminée et modification subséquente de l'article 1 alinéa 3 des statuts

2.- Nominations statutaires.

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée constate que la société initialement constituée pour une durée de trente ans, a continué à exister passé ce délai, et en conséquence les actionnaires décident de prolonger la durée de la société pour une durée indéterminée.

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'alinéa 3 de l'article 1^{er} pour lui donner la teneur suivante:

«La durée de la société est indéterminée.»

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier les article 6 et 7 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres élus pour une durée de six ans renouvelable. En cas d'actionnaire unique la société peut être administrée par un administrateur unique.»

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 7 la phrase suivante: «En cas d'administrateur unique la société est engagée par sa signature individuelle.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur unique pour une durée indéterminée Madame Sylviane Bredimus, demeurant à L-6623 Wasserbillig, 11, Am Haerewengert.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée indéterminée: Madame Françoise Welter.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. ARENDT, S. BREDIMUS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 11 avril 2012. Relation: LAC/2012/16785. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Référence de publication: 2012047060/58.

(120063649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Autonomy Capital Two, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 116.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012047076/11.

(120063396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Autonomy Luxembourg One, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 124.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012047078/10.

(120063398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.
